

BULLETIN TRIMESTRIEL DECEMBRE 2025

HUIT ARTICLES SUR DIX NON CONFORMES LORS D'UNE OPÉRATION DOUANIÈRE INÉDITE DE CONTRÔLE DES COLIS « SHEIN »

Cette opération s'est déroulée le 06 novembre 2025 à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. 200 000 colis ont été contrôlés. 80% des articles se sont révélés non conformes (cosmétiques non autorisés, jouets dangereux, appareils électroménagers défaillants, contrefaçons, etc...)

Il est permis de penser que des contrôles portant sur Alibaba, Temu ou autres plateformes de vente en ligne produiraient les mêmes résultats.

QUI EST RESPONSABLE ?

La plateforme, les vendeurs de sa « Market Place » mais aussi ...

Le consommateur qui achète n'importe quoi parce que c'est moins cher.

En ne s'assurant pas de la conformité des produits commandés, le consommateur est coupable et pourrait être poursuivi pour recel.

CONSÉQUENCES :

Les colis sont saisis par les douanes et ne parviendront jamais au destinataire.

LES RECOURS :

Le suivi du colis mis en place par le transporteur devrait permettre d'être informé de la saisie, inutile de réclamer auprès de la douane qui ne répondra pas et qui pourrait engager des poursuites contre l'acheteur, en particulier si les quantités sont importantes et laissent soupçonner un commerce.

La plateforme renvoie vers le vendeur qui renvoie vers le transporteur, qui renvoie vers les douanes qui ne répondent jamais...nul n'étant censé ignorer la loi !!!

ALORS QUE FAIRE ?

LIMITEZ LES RISQUES LORS DE LA COMMANDE.

1. **Posez-vous quelques questions** : Ce produit est-il neuf ? N'est-il pas une contrefaçon ? Est-il aux normes Européennes ? Son importation est-elle autorisée (médicaments, cosmétiques) ?
2. **Vérifiez l'identité du vendeur** : Qui vend ? La plateforme ou un commerçant de la « Market Place » difficile à identifier ? Recherchez les Conditions Générales de Vente (du vendeur) son adresse géographique, son mail, son téléphone. ***En l'absence de ces renseignements, fuir.***
- 3 **Méfiez-vous des sites installés à l'étranger** : Les achats hors Union Européenne sont soumis à une TVA de 20 %. Les frais de retours en cas de rétractation peuvent être plus chers que le produit lui-même. En situation de litige, vos recours n'auront quasiment aucune chance d'aboutir.



LE COMMISSAIRE DE JUSTICE



Que faire quand vous recevez la visite ou un courrier d'un commissaire de justice (ou huissier de justice) ?

Le commissaire de justice vous informe en effet des actes tels que des assignations, une convocation devant le tribunal à la demande du créancier...

Par exemple, pour obtenir le paiement de la créance, la résiliation du bail, des décisions de justice ou des actes permettant l'exécution forcée des décisions de justice (ex : saisie sur compte bancaire, saisie sur rémunérations...). Il peut intervenir aussi, *c'est-à-dire sans procédure judiciaire*, au nom des créanciers qui lui ont confié *un mandat de recouvrement amiable*.

Sachez alors que dans ce cas, le commissaire de justice *ne peut théoriquement pas vous faire croire que vous risquez à ce stade une saisie de vos biens*. Il s'agit uniquement d'une phase dite amiable.

Lorsque vous recevez de sa part *une sommation de payer*, cela signifie que si vous ne réglez pas votre créance, vous vous exposez à des poursuites judiciaires et vous devrez des intérêts de retard sur la créance due (article 1311-1 du code civil).

Si vous ne contestez pas la dette, il vaut mieux la régler pour éviter de payer des intérêts. Autrement, demandez un échéancier de paiement que le commissaire de justice transmettra au créancier, son mandant. Dans le cas contraire, contestez la créance par écrit auprès du créancier en adressant une copie au commissaire de justice. À ce stade, vous ne pourrez pas être contraint de vous exécuter.

Le commissaire de justice vous remet la décision d'un tribunal :

Si le commissaire de justice vous remet un jugement délivré par un tribunal, cela veut dire en conséquence qu'une décision de justice a été rendue à votre encontre et que le créancier a obtenu gain de cause. C'est aussi le point de départ pour les délais des voies de recours possibles, par exemple le délai d'appel. Une fois les délais de recours expirés, si vous n'exécutez pas la décision en réglant la somme prévue, le créancier pourra en demander l'exécution forcée.

Dès la réception d'une mise en demeure, vous êtes considéré comme "officiellement en retard", et des dommages et intérêts au taux d'intérêt légal pourront éventuellement vous être demandés.

La mise en demeure n'est pas nécessairement faite par lettre recommandée avec avis de réception, elle peut être faite par lettre simple. *Ne négligez pas les courriers reçus*.

Le commissaire de justice vous signifie une ordonnance portant injonction de payer :

Lorsque le commissaire de justice vous envoie une ordonnance portant injonction de payer, et que vous n'êtes pas d'accord sur la somme à rembourser ou si vous voulez obtenir des délais de paiement, vous pouvez vous opposer à cette ordonnance dans le délai d'un mois dès que vous en avez eu connaissance. Si vous ne faites pas opposition et si vous ne réglez pas la dette dans le délai d'un mois, l'ordonnance constitue un titre exécutoire. *Le créancier pourra en demander l'exécution forcée*. Vous serez alors convoqué avec votre créancier à une audience et le tribunal rendra une décision.

Le commissaire de justice vous signifie un acte concernant l'exécution forcée :

Vous avez reçu une décision de justice vous condamnant à rembourser une somme à votre adversaire. Après vous l'avoir signifié pour faire courir les délais de recours et, si ces derniers sont expirés, votre créancier obtiendra *un titre exécutoire* et peut alors demander au commissaire de justice de commencer *la procédure d'exécution forcée*, si vous n'avez pas versé la somme à laquelle vous a condamné le tribunal.

En tout état de cause, lorsque vous vous retrouvez avec des difficultés financières, résultant des impayés de loyers, de crédit, etc... et que vous recevez des lettres recommandées ou la visite d'un commissaire de justice qui vient vous remettre un acte (ex : une convocation devant un tribunal, saisie sur compte bancaire ..), *ne mettez pas de côté le document reçu, par crainte d'en découvrir le contenu et ses conséquences*.

Préoccupez-vous en dans les meilleurs délais pour préserver vos droits, et renseignez vous sur les possibilités de vous faire aider pour contester ou obtenir des délais de paiement.

Cela vous évitera en effet de vous retrouver dans une des situations décrites ci-dessus.



LE GLOSSAIRE DE L'ESCROC « EN LIGNE »

LE PHISHING ou hameçonnage est une technique frauduleuse destinée à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles (codes d'accès, mots de passe, etc...) des données bancaires en se faisant passer pour un tiers de confiance ou une administration.

Les conseillers bancaires n'ont pas besoin de vos codes pour intervenir sur votre compte. Une telle demande ne peut venir que d'un escroc.

LE SMISHING est une attaque d'ingénierie sociale qui utilise de faux SMS pour inciter les gens à télécharger des logiciels malveillants, à partager des informations sensibles ou à envoyer de l'argent à des cybercriminels.

ATTENTION aux faux mails des impôts, des livreurs de colis, de la Sécurité Sociale, etc.... Ne pas cliquer sur les liens, ne pas dévoiler ses numéros de carte.

LE SPOOFING de numéro de téléphone ou usurpation de numéro de téléphone est une technique frauduleuse qui permet aux fraudeurs d'afficher un numéro de téléphone qui n'est pas le leur.

Le numéro de téléphone de votre banque s'affiche mais c'est l'escroc qui vous appelle. Par précaution, rappeler le N° qui s'affiche (votre banque).

Depuis le 1^{er} octobre 2025, les opérateurs téléphoniques ont l'obligation de bloquer les appels dont le numéro affiché n'a pas pu être authentifié.

Depuis le 9 octobre 2025 la sécurité des virements est renforcée, la vérification par la banque de la correspondance entre le nom du bénéficiaire et le numéro de compte.

Gageons que ces mesures seront efficaces..... tant que les escrocs n'auront pas trouvé de nouveaux scénarios.

ECHO DES LITIGES

La FNAC et DARTY « proposent » ou imposent des abonnements gratuits pendant 1 mois à CANAL +. Les prélèvements du montant de l'abonnement commencent ensuite et se poursuivent jusqu'à ce que « l'abonné malgré lui » s'en aperçoive. Nous obtenons l'annulation de ces contrats et le remboursement des mensualités prélevées.

Il en est de même pour les abonnements à DARTY MAX (contrats de maintenance des appareils ménagers)

Le compromis de vente pour l'achat d'une maison est déjà signé lorsque les acheteurs s'aperçoivent que la toiture prend l'eau. Charpente et toiture sont à refaire.

L'agent immobilier conseille d'obtenir de la banque un refus de prêt. Mauvais conseil : Comment redemander ensuite un prêt pour un nouvel achat ?

Les courriers recommandés que nous avons conseillé d'envoyer ont convaincu le vendeur et le notaire qui ont accepté d'annuler la vente.



ECHO DES LITIGES...suite

La trottinette électrique achetée en septembre 2024 chez ELECTRO DEPOT HERBLAY ne charge plus en avril 2025. Confier au SAV de ELECTRO DEPOT la garantie de conformité est refusée, puis la trottinette est égarée !!! Celle proposée en remplacement est de qualité inférieure.

Notre adhérente rencontre des soucis de déclenchement intempestif du frein actif sur son véhicule. Celui-ci n'est plus sous garantie et le diagnostic effectué ne révèle rien. DACIA refuse de prendre en charge ce problème. Après divers échanges, et en invoquant le vice caché, le constructeur accepte de remplacer à ses frais les éléments soupçonnés d'être la cause du défaut.

Notre adhérente souscrit un contrat d'assurance santé (improprement appelé mutuelle) auprès de MALAKOFF HUMANIS en février 2023. Ce contrat « haut de gamme » (avec cotisation assortie) permet de bénéficier de la prise en charge des frais d'orthodontie non remboursée par la SS à hauteur de 1 500 € par an. En mars 2023 notre adhérente engage un traitement qui se terminera fin 2025. Le 1^{er} juin 2024, donc en cours de traitement, MALAKOFF HUMANIS supprime cette prise en charge. Suite à notre intervention et à la saisie du médiateur, le traitement commencé avant la suppression de sa prise en charge sera bien remboursé comme prévu.

A l'été 2023, notre adhérent fait installer une pompe à chaleur air/eau et un ballon thermodynamique par la Ste SOLBAT également dénommée MYENERGIE qui soustrait les travaux à l'entreprise NOLIA. Cette dernière est mise en liquidation en mai 2024.

Lorsque, à l'issue de la période de garantie de 2 ans, notre adhérent souhaite contracter un contrat d'entretien pour son installation, l'entreprise C'CLIM constate un grave défaut d'installation.

Suite à notre intervention MYENERGIE a accepté de reprendre les défauts d'installation commis par son sous-traitant et en assurera l'entretien.

Les fins de baux sont souvent la source de litiges. Le propriétaire, ou l'agence qui le représente, cherchent à facturer des réparations et à ne pas rembourser le dépôt de garantie.

L'agence facture des heures de ménage pour 480,00 € alors que notre adhérent, locataire sortant a fait intervenir une entreprise spécialisée la veille de l'état des lieux de sortie.

L'appui de notre association a conduit le propriétaire à effacer cette facture.

Notre adhérente fait remplacer ses lunettes, avec accord de sa mutuelle, HARMONIE MUTUELLE. Peu de temps après, celle-ci lui demande le remboursement de cet achat, car la date des soins est postérieure à la date de résiliation du contrat. Après notre intervention auprès de l'ophtalmo, afin qu'il réactualise la date d'intervention, la mutuelle confirme l'annulation de sa demande de remboursement. Gain pour notre adhérente : 800€

